

Mr François LIBERTI  
5 rue des Capéchades  
Ile de Thau  
34200 SETE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON

18 NOV, 2009  
096/644

COURRIER ARRIVÉE

Monsieur le Président de la  
Chambre Régionale des Comptes  
500 Avenue des Etats du Languedoc  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Sète, le 16 Novembre 2009

Monsieur le président

Par la présente j'ai l'honneur d'accuser réception de votre rapport définitif concernant la gestion de la Ville de Sète pour la période 1999/ 2007.

Ayant en son temps transmis mes remarques sur le rapport provisoire, je me suis aujourd'hui attaché à l'examen des modifications apportées.

Si les ajouts me paraissent traduire les réponses apportées par les gestionnaires successifs de la ville, et le cas échéant les commentaires qu'elles vous inspirent, la suppression de certains paragraphes m'interroge.

Il en est notamment ainsi du passage concernant l'absence des logements sociaux sur Villeroy et plus généralement sur le secteur ouest où sur les 1226 logements projetés on ne dénombre que 101 logements aidés soit 8,23%.

Le développement que vous aviez accordé a ce point, je cite (page 30/44 du rapport provisoire) :

*« Il faut également remarquer que sur la construction des 538 logements prévus sur cette ZAC, aucun logement locatif social n'est envisagé. L'article 55 de la loi du 12 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) vise pourtant à promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations. Elle fait obligation aux communes des agglomérations de plus de 50 000 habitants d'atteindre, sur 20 ans, le seuil minimal de 20 % de logements locatifs sociaux. L'application progressive de cette disposition doit permettre, non seulement d'augmenter l'offre locative sociale, mais surtout d'en rééquilibrer la répartition entre les communes. Cet objectif doit, en toute logique, conduire l'Etat - et depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités locales à qui la compétence logement a été déléguée - à mieux cibler les financements apportés et ainsi donner, dans l'exercice de programmation des aides au logement social, priorité aux opérations situées dans les communes « déficitaires ».*

*Or, la ville de Sète n'a pas pour l'instant atteint ce seuil de 20 % : selon le maire le taux de logement HLM s'établit à plus de 17,5 % actuellement.*

*Indépendamment des autres projets en cours, ces programmes de construction sur l'Ouest de la Ville ne contribuent pas à cet objectif comme le montre la prévision de production de logements sur la période 2008-2015 :*

*ZAC VILLEROY : Total : 538 logements*

*de 2008 à 2013 : solde 280 logements dont 0 LLS*

*ZAC OUEST : Total : 420 logements dont 80 LLS*

*de 2011 à 2015 : 420 logements dont 80 LLS*

*RAMASSIS : Total 268 logements dont 21 LLS*

*de 2010 à 2014 : 268 logements dont 21 LLS + maison de retraite »*

méritait me semble t-il d'être maintenu, d'autant que Mr P. SEGUIN, premier président de la Cour dans son rapport annuel a jugé « insupportable l'incapacité à régler (ce) problème et a recommandé l'augmentation au sein du parc HLM, de la construction de logements dits « très sociaux ».

De plus ce point venant à la suite d'une analyse du bilan financier, il lui apportait un éclairage complémentaire, sachant que les logements aidés n'absorbent pas la même charge financière que les logements non conventionnés et, par là, que le pourcentage et la nature des logements sociaux influencent le bilan de l'opération.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes très sincères et respectueuses salutations.

François LIBERTI

